



COMPTE-RENDU de la CAP COMMUNE des PROFESSEURS DE SPORT et des CTPS du 23 juin 2015

Convoquée le 11 juin 2015, la CAP n'avait pas pu se tenir en raison du boycott du SNAPS-UNSA. Reportée au 23 juin 2015, cette CAP est présidée par monsieur Brun, le nouveau sous-directeur des carrières, des parcours professionnels et de la rémunération des personnels (SD2), qui travaillait précédemment à la DRH du ministère de la défense.

En déclaration liminaire, la FSU a interpellé l'Administration sur les points suivants.

En préambule, la FSU tient à préciser que, même si nous n'avons pas boycotté les précédentes CAP, nous sommes solidaires des camarades de l'UNSA car cette situation ne peut plus durer. Il faut cesser ce jeu de rôles où l'Administration joue systématiquement la même partition : « je vous ai entendus mais je ne vous écoute pas ».

La FSU ne revient pas sur le sujet du statut de professeur de sport largement évoqué lors de la CAP du 28 mai 2015 (cf. précédent compte-rendu sur notre site internet), ni sur le baromètre social qui a fait l'objet d'une réponse à M. Blondel ainsi qu'aux agents.

Indemnités

La FSU dénonce une nouvelle fois l'absence de réponse à son courrier adressé au ministre Kanner le 10 avril 2015 qui demandait :

- une mesure de rattrapage des indemnités pour les agents des CREPS
- le relèvement des plafonds indemnitaires 2015 des PTP JS
- l'exclusion des PTP JS du RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire qui se met en place dans la fonction publique en remplacement de la PFR

Réponse : La DRH n'est toujours pas en mesure de donner une réponse officielle mais s'engage à le faire.

Monsieur Brun indique toutefois que les travaux sur le RIFSEEP se poursuivent et que les personnels techniques et pédagogiques JS seront traités dans la 3^e vague prévue début 2016. Selon lui, il n'est pas prévu de nous en exclure pour l'instant. Il ajoute que « les personnels ont un intérêt à passer au RIFSEEP ».

↳ Les représentants du personnel rappellent leur opposition à ce régime indemnitaire qui vise à récompenser le « mérite » (mais pas au regard des missions techniques et pédagogiques !) et que l'arrêté interministériel demandant notre exclusion doit être publié avant la fin du premier semestre 2015, il y a urgence !

Concernant le déplafonnement des indemnités, monsieur Brun indique que la fonction publique refuse tout déplafonnement et renvoie les négociations vers le RIFSEEP.

↳ Les représentants du personnel protestent et rappellent que les inspecteurs JS ont bénéficié du déplafonnement de leurs indemnités l'an dernier sans que cela pose le moindre problème tandis que les PTP se voyaient refuser cette mesure par la DRH (alors qu'elle n'avait aucun impact financier) et aurait permis au ministre de respecter sa promesse de fin d'année d'un reliquat exceptionnel de +5% pour chaque agent.

Concernant les indemnités des agents en CREPS, la Direction des Sports indique que ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain CTM.

↳ Les représentants du personnel rétablissent la vérité en précisant que ce sont les indemnités 2015 qui seront discutées et non la mesure de rattrapage concernant les indemnités 2014. La Direction des Sports le reconnaît mais n'apporte pas d'autre information. Par cette non réponse, tout est dit ...

Réforme territoriale

Lors de la précédente CAP il y a un mois, la FSU dénonçait déjà les conditions inacceptables du dialogue social ainsi que la tournure prise par la réforme territoriale.

Depuis, le climat s'est encore dégradé, comme l'illustrent les événements du 1^{er} juin dernier à Nancy. En Lorraine pour le RDV de la jeunesse auxquels été conviés des jeunes investis dans les associations, la politique, les syndicats, etc., le ministre Kanner a refusé de rencontrer les représentants des personnels jeunesse et sports des régions Lorraine et Alsace, qui ont été repoussés manu militari « hors du champ de vision des ministres » comme l'ont indiqué les forces de l'ordre. Est-ce là le sens du dialogue social dont se prévaut le gouvernement ? En tout cas, nous ne nous laisserons pas intimider et continuerons à porter haut et fort notre mandat intersyndical : pour préserver les missions techniques et pédagogiques mais aussi le service rendu aux usagers, la seule organisation qui puisse tenir est la reconstitution d'un réseau jeunesse et sports avec une direction régionale et des unités territoriales en lien direct avec les CREPS.

Quant aux réorganisations des services, les agents sont en grande détresse et les inquiétudes augmentent. Soit ils souffrent du manque d'informations, soit ils doivent faire face à des scénarios très différents susceptibles de varier en quelques jours ! Ainsi, le projet ACAL du 15/06/15 prévoyait le maintien d'une vingtaine d'agents sur les sites des anciennes DR (Chalons et Nancy), une trentaine de mutations forcées vers les directions départementales interministérielles ainsi qu'une trentaine de départs en retraite. C'est sur cette proposition que les représentants du personnel des 3 régions qui fusionnent ont travaillé lors d'un séminaire intersyndical le 17 juin. Mais le lendemain, un nouveau projet daté du 18/06/15 ne prévoyait plus aucun départ en retraite, seulement 4 transferts vers les DDI et le maintien de la majorité des agents sur leur service qui deviendrait une cellule d'appui. Que croire ? Les représentants des personnels ne peuvent que douter de la sincérité des informations transmises via le préfet préfigurateur tandis que les agents sont plongés dans de lourdes incertitudes génératrices de stress et de souffrance, avec la désagréable impression de n'être que des pions qu'on déplace sur un échiquier... c'est inadmissible !

Dans ce contexte, force est de constater que cette réforme territoriale pèse fortement sur le mouvement. De nombreux collègues n'ont pas osé demander leur mutation. En effet, comment un agent peut-il candidater à une mutation alors qu'il n'a aucune vision de l'organisation future de son service ? Que vont devenir les actuelles DRJSCS ? Où seront-elles implantées géographiquement ? Pour y faire quelles missions ? Certains collègues semblent désormais davantage tentés par une mutation en direction départementale, privilégiant un choix de résidence administrative plutôt qu'un choix professionnel au regard de missions et compétences à mettre au service des usagers du service public du sport. En effet, si les DDI ne sont pas transformées en unités territoriales, les personnels JS continueront à souffrir, notamment en raison d'une profonde méconnaissance des métiers par une hiérarchie qui prend davantage de précautions à satisfaire son préfet de département qu'à respecter les missions statutaires des personnels techniques et pédagogiques.

Réponse : La DRH se contente de rappeler le principe d'absence de mobilités forcées et les mesures d'accompagnement prévues telles qu'une compensation financière en cas de mutation. Il précise que les hypothèses évoquées sont en phase de maturation (donc il est normal qu'elles évoluent du jour au lendemain ?) et qu'il faut attendre les « décisions » qui devraient intervenir fin juillet. Il indique toutefois que toute évolution structurelle implique des réorganisations des services et donc des changements pour les agents...

↳ Mais soyons rassurés : la DRH, qui se dit être « au service » des personnels, sera là pour nous accompagner ! ouf

Commentaire : Une nouvelle fois, cette DRH ne nous comprend pas et se moque de nous !

Mouvement

La FSU commence par rappeler les principes qui l'animent : transparence et équité.

Elle demande donc à l'Administration de rappeler les règles qu'elle utilise pour ses propositions de mutations. Force est de constater que la DRH rend l'avis du chef de service (qui classe les candidats) prépondérant pour tous les types de postes (CAS, CTS, FOR) . On se croirait dans le privé !

La FSU exige le respect des profils de poste pour les formateurs en CREPS et écoles, ainsi que le respect des compétences pour les CTS. Pour les CAS, la FSU dénonce le fait que la mutation soit conditionnée aux avis favorables de 2 chefs de service : celui qu'on veut quitter et celui où on veut aller qui classe désormais les agents. Par ailleurs, la FSU conteste la règle qui voudrait obliger les collègues à rester au moins 2 ans dans leur poste avant de muter. Si on peut comprendre l'argument relatif à la stabilité des effectifs dans les services, il ne saurait s'imposer pour décaler la prise de fonctions de quelques semaines ou quelques mois. Les mutations, tout comme les nominations des lauréats, doivent se faire au 01 septembre, période adaptée aussi bien à la vie professionnelle des services, établissements, fédérations qu'à la vie familiale des agents concernés (problèmes de déménagements, scolarité éventuelle des enfants, etc.).

Lors de cette CAP, les demandes de 143 profs de sport ont été étudiées : 66 mutations ont reçu un avis favorable de la CAP. Parmi ces avis favorables, quelques mutations dépendront de l'accord du bureau SD1G, responsable de l'allocation des ressources à la DRH des ministères sociaux, de pourvoir au remplacement des postes devenus vacants suite à des mutations.

Par ailleurs, la DRH a introduit une nouvelle disposition consistant à classer les agents ayant fait une demande dans un service où il n'y a pas de poste vacant pour l'instant. Si un poste se libère dans l'année et que le bureau SD1G autorise le remplacement, il ne sera pas nécessaire de publier le poste et le faire passer à nouveau en CAP, ni attendre un an pour le pourvoir, celui-ci sera proposé aux candidats en fonction de leur classement.

Révisions de notes

Une demande de révision de note, déjà évoquée lors de précédentes CAP, n'est pas étudiée puisque le chef de service a décidé entre temps d'augmenter de 1 point la note de l'agent (ce qui correspondrait à sa demande).

Autres points

1 titularisation de stagiaire

1 réintégration (suite à un congé de formation)

2 demandes de disponibilité (pour élever un enfant et pour suivre des études)

1 détachement dans une collectivité territoriale et 3 contrats PO ou HN

1 radiation (intégration dans la territoriale)